

GITE « LA CALADE de JOUX »
Conditions Générales de Vente

I. PRIX DU SÉJOUR

Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après le paiement des arrhes. Il appartient au locataire d'apprécier, avant la signature, si le prix lui convient. Le loyer est toutes charges incluses : ménage normal, taxe de séjour, consommation énergie et fluide, literie (1 alèse + 1 drap house+1 drap+1 housse couette par lit , 2 oreillers par personne) , linge toilette (1 petite serviette, 1 grande serviette, 1 drap de bain), produits hygiéniques et produits entretiens, accès internet, panier accueil. Le solde du loyer doit être réglé au plus tard 3 semaines avant votre arrivée.

II. DURÉE DU SÉJOUR

Le locataire loue le logement pour une durée déterminée, inscrite sur le contrat. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable écrit du propriétaire. Un séjour raccourci par le locataire ne donnera droit à aucun remboursement.

III. ANNULATION

-Annulation par le propriétaire : celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

-Annulation par le locataire : celui-ci perdra les arrhes s'il se désiste plus de 21 jours avant la prise d'effet du bail. S'il se désiste 21 jours avant la prise d'effet du bail, il perdra la totalité du loyer versé.

-Clause Covid-19 : si le locataire est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison de dispositions réglementaires générales mises en place par l'État (confinement de la région d'origine, interdiction de déplacement, frontière fermée,...) ou si le propriétaire est dans l'obligation de renoncer à la location de vacances en raison de dispositions réglementaires mises en place par l'État (restrictions d'accès, interdiction de louer, etc...), le locataire pourra choisir soit de décaler son séjour sur une autre période (décalage maximum de 12 mois avec éventuellement ajustement loyer suivant grille tarifaire), soit être intégralement remboursé.

IV. ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour les différents risques (voir si couverture avec l'assurance principale multirisque ou souscrire une assurance spécifique). Le locataire doit impérativement joindre un justificatif 3 semaines avant l'entrée dans la location.

V. DÉPÔT DE GARANTIE (caution)

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés aux locaux et/ou biens, aux mobiliers et/ou aux objets garnissant les lieux et/ou non-respect des clauses de charges décrites ci-dessus et/ou perte des clefs et/ou perte d'objets et/ou non respects des alertes météo France, le locataire versera la somme indiquée dans le contrat.

Cette somme sera à verser au plus tard le jour d'arrivée dans la location, par une empreinte carte bancaire (Service SWIKLY - non encaissée avec prise en charge des frais par le propriétaire). L'empreinte bancaire sera annulée au plus tard 30 jours après la fin de la location ou à la fin des travaux nécessitant l'intervention d'un artisan, totalement ou partiellement si et seulement si des sommes étaient dues au propriétaire au titre des charges ou réparations locatives.

VI. ARRIVÉE ET DÉPART

-Le propriétaire, ou son représentant, reçoit le locataire pour les formalités d'arrivée.
Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clefs), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous par défaut le jour précisé dans le contrat à 17h. Ce rendez-vous pourra être modifié à condition que les deux parties en soient dûment informées. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date et heure d'arrivée indiquée sur le contrat et sans accord préalable sur une autre date/heure, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les sommes versées restent acquises au propriétaire.
-L'état des lieux et le départ doivent avoir lieu impérativement avant 9h00 le jour précisé dans le contrat.

VII. OCCUPATION DES LIEUX

Le logement ne doit, sous aucun prétexte, être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur la réservation.

VIII. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu de :

- Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
- Entretien des logements en état de servir à l'usage prévu.
- Intervenir rapidement pour solder d'éventuels problèmes survenus pendant le séjour

IX. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le logement est remis au locataire en parfait état de propreté et de rangement, les appareils électroménagers sont propres et en parfait état de marche, les lieux (intérieur et extérieur) ne comportent aucune marque de dégradation quelle qu'elle soit.

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le locataire s'engage notamment à :

- Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc...)
- Ne pas dégrader et ne pas salir l'extérieur de la propriété
- Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du propriétaire
- Ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles
- Ne réaliser aucun feu ou barbecue dans la maison ou dans la propriété, à l'exception du barbecue en dur sur la terrasse à côté de la cuisine et à l'exception des 3 flambeaux au pétrole sur la terrasse couverte à côté du salon. Pour ces deux situations de vie, les locataires s'engagent à ne pas laisser ces feux sans surveillance et à s'assurer de l'extinction complète à la fin de leur utilisation.
- Autoriser le propriétaire ou son représentant à effectuer les travaux d'entretiens (maintenance piscine / entretiens espaces verts) et toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.
- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- Le non-respect des alertes Météo France (alertes orages, vent violent,...) qui entraîneraient des dégâts facilement évitables (parasols fermés, fenêtres et portes fermées, matériels audio rangés,) engagera la responsabilité du locataire.

X. NUISANCES

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable du voisinage et des insectes éventuels l'été,

des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'électricité (coupure de l'ADSL en cas de vent et/ou intempéries), de téléphonie mobile, etc... et décline toute responsabilité pour manque de jouissance ne provenant pas de son fait.

De même, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de l'éventuel mauvais temps, empêchant le locataire de profiter de l'espace extérieur proposé à la location.

XI. PISCINE

Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance. Il prend l'entière responsabilité des conséquences matérielles et corporelles qui pourraient découler d'accidents ou autres incidents liés à l'utilisation de la piscine, notamment pour la surveillance des baigneurs ne sachant pas nager ou ne maîtrisant pas cet art.

La mise en marche de l'alarme est de la responsabilité du locataire.

La piscine est entretenue du 28 mai 2022 au 30 septembre 2022.

Le locataire doit effectuer le petit entretien (nettoyage filtre skimmer, passage du robot automatique)

Le propriétaire s'assure du bon fonctionnement général de la piscine et de la bonne qualité de l'eau.

XII. ANIMAL DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés, sauf avec l'accord écrit du propriétaire avant la réservation de la location. Dans tous les cas, un constat de (griffures, poils, dégâts caractéristiques, ...) se traduira par une retenue forfaitaire de 150€

XIII. LA MAISON EST NON FUMEUR

Il est FORMELLEMENT interdit de fumer dans la maison. Un constat de non respect de cette clause (cendres, brûlures, odeurs même faibles, ...) se traduira par une retenue forfaitaire de 300 €.

XIV. TELEPHONE / INTERNET

L'utilisation d'internet et du téléphone ne doit générer aucun surcoût par rapport au forfait Freebox souscrit. Les conditions sont fournies dans le livret d'accueil disponible dans la maison. Les écarts seront prélevés sur le dépôt de garantie sur présentation du justificatif par le propriétaire.

Loi française HADOPI : L'accès à internet proposé ne doit en aucune manière être utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. En mettant à disposition cet accès à internet, nous souhaitons vous inviter à adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet. A défaut, le propriétaire se verra dans l'obligation de divulguer les coordonnées du locataire ayant utilisé l'accès internet du propriétaire.

XV. MENAGE

-Prestation incluse dans le loyer : nettoyage des sols, des éviers, douches et sanitaires, poussières, vitrage, miroiteries, vidage poubelles, mobiliers intérieur et extérieur rangés

-A la charge du locataire : l'état général de la maison et de ces extérieurs doit être identique à celui de l'arrivée du locataire. Un ménage "comme chez vous" est attendu, en particulier vaisselles faites et rangées, mobiliers et décorations intérieur et extérieur en place, tables-chaises propres, aucun déchet intérieur et extérieur, grille et ustensiles barbecue nettoyés.

Le loyer intègre une durée de ménage de 5 heures à 30€/h. La charge supplémentaire de ménage sera facturée à 30€/h. La grille barbecue non nettoyée sera facturée 50€.